

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 17 Janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-SEPT DU MOIS DE JANVIER à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, Serge BAGOUET, BENOIT Patrick, Benjamin DARÉS, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie.

Absents excusés : Mesdames, messieurs Amandine SOCHARD, Karine FOURRE-GALLURET, Teddy GENDRON, et LAGROT PHILIPPE

A été désigné secrétaire de séance : Madame Marine NICOLAS

Date de convocation : 10 Janvier 2024

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 6

Pouvoir : Madame Amandine SOCHARD a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS.

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du 06/12/2023

Délibérations à prendre :

Frais de mission des élus

CCLTD : Convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif

Dégrèvement assainissement

Tarifs location Salle du Périgord

CCLTD : Rapport CLECT

CCLTD : Montant AC versées 2024

CCLTD : Pacte fiscal

Informations diverses :

- Recensement de la population
- Point sur les travaux
- Projets investissement 2024
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une voie douce du cimetière au bourg remis par le CAUE de la Charente.

L'achat d'un terrain entre le magasin « le carrefour du meuble » et le cimetière pour aménager un chemin piéton serait nécessaire

Le conseil municipal est d'accord sur le principe

Validation du procès-verbal de réunion du 6 Décembre 2023

Il est demandé que soit rajouté au paragraphe concernant la subvention pour l'association MAFFPAH que cette subvention est versée à titre exceptionnel.

Après modification, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 6 Décembre 2023.

FRAIS DE MISSION ELU

Monsieur Patrick BENOIT, étant concerné, ne prend pas part à la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation et de missions afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire pour le 2^{ème} semestre 2023 :

- 91.70 euros pour frais de Mission, à monsieur Patrick BENOIT, Conseiller Municipal

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE d'allouer l'indemnité citée ci-dessus

Arrivée à 20 h 00 de monsieur Benjamin DARÉS

ASSAINISSEMENT : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT SUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Ferrand du 3 août 2018 prévoient le transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI au plus tard le 1^{er} Janvier 2026.

Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion pour les 13 communes concernées sur le territoire de la Cdc LTD, il y a lieu pour la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Une convention ayant pour objet d'autoriser et de réglementer le transfert des données entre les deux entités en ce qui concerne la compétence assainissement collectif pourrait être signée. Ces données pourront être de nature technique, juridique, administrative ou financière.

Cette convention précise les engagements de la commune, qui est ainsi exposé à :

- Transmettre les données sollicitées pour les besoins du transfert dans les meilleurs délais,
- Autoriser Charente Eaux à partager avec la Communauté de commune les données acquises dans le cadre de ses missions d'AMO
- Autoriser la communauté de communes à solliciter toutes données nécessaires à la préparation du transfert auprès de leurs prestataires, délégués ...

- Associer la communauté de communes à tout projet lié à l'assainissement collectif à compter de la date de signature de la convention (invitation réunion, diffusion des comptes-rendus...)

Du côté de la Communauté de communes, les engagements sont les suivants :

- Spécifier de manière précise les données recherchées et le format, Charente Eaux pourra accompagner la commune dans l'acquisition de données qui pourraient se montrer nécessaires à la préparation du transfert.
- Respecter les règles de protections des données personnelles pour toutes données qui lui seront transmises par la commune.

Cette convention s'achèvera dès lors que le transfert sera effectif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- * D'approuver le principe de transmission de données relatives à l'assainissement collectif à Charente Eaux ;
- * D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention afférente avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne
- * D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

DÉGRÈVEMENT EAU ASSAINIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que anonymé, a fait une demande de dégrèvement suite à une fuite au compteur. Cette fuite a été signalée au service assainissement de la mairie suite à la facture émise au mois d'août 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de facturer, à anonymé, une consommation sur la base de l'année 2021. Ce qui représente une consommation de 30 m³. Sachant qu'il lui a été facturé en Août 2023, une consommation de 41 m³ ; il faudrait donc procéder à un dégrèvement de 11 m³.

Oùï l'exposé de M. le Maire, au vu des documents fournis par anonymé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal lui accorde un dégrèvement de 11 m³.

TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} FÉVRIER 2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 Septembre 2022 concernant la location des bâtiments communaux. Suite à la création de la salle du Périgord, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de cette salle.

Aucune modification ne sera apportée aux autres bâtiments communaux.

Les tarifs appliqués au 1^{ER} Février 2024 seront les suivants :

SALLE DES FETES	1 JOUR	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	100.00 €	150.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	20.00 €	30.00 €
Tables et chaises	COMPRIS	
Vaisselle	30.00 €	40.00 €
Chauffage climatisation	COMPRIS	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
AG réunion en lien avec activités communales	GRATUIT	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Employés communaux et Elus municipaux	50.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Particuliers et associations hors commune	150.00 €	200.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	30.00 €	40.00 €
Tables et chaises	COMPRIS	
Vaisselle	NI PRÊT NI LOCATION DE VAISSELLE	
Chauffage climatisation	COMPRIS	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Formation, sport à but lucratif : l'heure	10.00 € GRANDE SALLE	

BATIMENT LOISIRS NATURE	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	80.00 €
Journée supplémentaire	30.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	COMPRIS
Tables et chaises	
Vaisselle	
Chauffage climatisation	
Chèque de caution	150.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Associations et entreprises communales	GRATUIT
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Employés communaux et Elus municipaux	50.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Formation, sport à but lucratif : l'heure	10.00 €

SALLE DU VIEUX FOUR/ SALLE DU PÉRIGORD	1 JOUR	SEMAINE
Particuliers habitant la commune	15.00 €	-
Exposition, atelier créatif	15.00 €	50.00 €
Tables et chaises	<i>COMPRIS</i>	
Chauffage		
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
Employés Commune et Elus municipaux	<i>GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR</i>	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
Cours, Formation, sport à but lucratif : l'heure	5.00 €	

CHAPITEAU	1 JOUR	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	AU CAS PAR CAS SUR DECISION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
Employés communaux et Elus municipaux	<i>GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR</i>	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- INDIQUE que la vaisselle cassée ou disparue sera facturée au tarif en vigueur chez nos fournisseurs habituels ;
- DECIDE que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Février 2024

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 13.12.2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2023.

APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération municipale n°17012024.005 de ce jour 17.01.2024, du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 128 603.10 €,

CCLTD : APPROBATION PACTE FISCAL

Le pacte fiscal a pour objet de déterminer les conditions d'application de l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire afin de neutraliser, dans la mesure du possible, l'impact fiscal sur le contribuable.

Afin de compenser l'effacement de cette AC Scolaire, la communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.

La communauté de communes devra augmenter sa fiscalité afin d'absorber la perte de recette de 533 838.79 €.

A ce jour, nous n'avons pas le taux définitif d'augmentation de revalorisation de la CCLTD.

Il est proposé de délibérer ultérieurement lorsque nous aurons des informations complémentaires sur les taux.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population débute le 18 janvier.

- L'installation des jeux dans le parc de la mairie est terminée. L'entreprise Lafraie Mickaël doit finir le terrassement lorsque le temps s'y prêtera.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de vider et évacuer le mobilier suite au départ des gérants du bar du commerce et de l'épicerie « Les 4 saisons », une benne a été installée sur la voie publique.

Le fonds de commerce du bar est à vendre.

- Projets d'investissement 2024 :

- * Mise en sécurité RD 709 : plateaux ralentisseurs (prévoir 4 semaines de travaux environ)
- * Revoir les locaux de la Guinguette
- * Passerelle et sentier découverte sur le site de la Guinguette
- * Achat véhicule en remplacement du pickup
- * Ravalement mairie- zinguerie
- * Terrain de pétanque à refaire
- * Assainissement non collectif ancien bâtiment Chambon
- * Voirie site de la Guinguette

- Pour information, à partir du 1^{er} Octobre 2024 CALITOM reprendra le ramassage individuel des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.